MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

présents :

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:
 en exercice: 10
 L'an deux mil-vingt-quatre, le premier mars à 18 heures,
 Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session

09 ordinaire à la Mairie,

votants: 09 sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 23/02/2024

Présents : Mrs DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., HONNORAT J., PELLEGRIN J., PESCE A. et Mmes

ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A.

Absent: Mr JACOMET M..

Objet: ASSAINISSEMENT salle MULTI ACTIVITE des Lunières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes rencontres qu'il a connu avec Mrs GREGORIOU, nouveaux propriétaires du centre des Lunières (anciennement CAF) par le biais de la SCI EGL2 à propos notamment de l'assainissement de la salle Multi activité et des travaux qui sont dans l'obligation d'entreprendre de façon à ce que leur station d'épuration soit conforme.

En effet, le bâtiment communal est raccordé au réseau de la propriété de Mrs GREGORIOU.

Ils sont tout à fait d'accord avec cela, mais des gros travaux sont à envisager rapidement sur leur station d'épuration et ils sollicitent une participation de la commune, du fait de ce raccordement.

Ils présentent à Monsieur le Maire un devis de réhabilitation du traitement des eaux usées domestiques d'un montant TTC de 87 536.34€ de la Société La Roquefortoise.

Après examen du devis présenté, discussion et réflexion, l'Assemblée Délibérante à l'unanimité des membres présents décide de considérer la participation de la commune sur ce projet de réhabilitation à 10 000€ TTC puisque la salle communale est raccordée sur cette station d'épuration.

Monsieur le Maire est chargé de reprendre contact avec les nouveaux propriétaires afin de leur faire part de cette décision et de solliciter une facture de 10 000€ TTC à l'égard de la commune afin que cette participation puisse être versée directement à l'entreprise qui va réaliser les travaux.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

RF Sous-préfecture de Castellane

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 01/03/2024
004-210400909-20240301-DE_2024_005-DE

